Centre de gestion
de la fonction publique
territoriale du Gard

ARRÊTÉ N° I/B-2026-41

Fixant les modalités d'organisation des élections des représentants des communes et des établissements publics au conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ I/B-2026-39 DU 07/04/2026 SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard,

Vu, le code général de la fonction publique, et notamment les articles L452-1 à 48 et L512-1 à 29,

Vu, le code électoral,

Vu, le décret n ° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion, institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Arrête :

Article 1 : Date de l'élection

Le vote pour l'élection des représentants des communes et des représentants des établissements publics au conseil d'administration du CDG30 intervient le vendredi 12 juin 2026.

Pour l'élection des représentants des communes et des établissements affiliés aux conseil d'administration des centres départementaux de gestion :

Article 2 : Électeurs et nombre de voix

Le nombre de voix dont disposent chaque maire et chaque président d'établissement public affiliés au CDG est calculé en fonction des effectifs des fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet ou à temps non complet affectés dans la commune ou l'établissement public et en position d'activité auprès de celle-ci ou de celui-ci au sens des articles L512-1 à L512-29 du Code Général de la Fonction Publique et constaté au 1er mars 2026.

Article 3 : nombre et répartition des sièges

Le Président du Centre de Gestion fixe par arrêté le nombre et la répartition des sièges au conseil d'administration du centre de gestion, en application des dispositions de l'article 8 du décret du 26 juin 1985.

Cet arrêté est affiché le 8 avril 2026 au plus tard au centre de gestion, publié sur son site internet et transmis à la Préfecture du Gard.

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20260408-I-B-2026-41-AR
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026

Article 4 : Commission de recensement et de dépouillement des votes

Une commission de recensement et de dépouillement des votes est constituée par le Président du CDG30 par arrêté le 30 avril 2026 au plus tard.

Cette commission comprend, sous la présidence du Président du CDG :

- Deux maires ;
- Deux présidents d'établissement public ;
- Deux fonctionnaires.

Un suppléant est nommé pour chaque membre de la commission.

Le secrétariat de la commission est assuré par les services du CDG30.

La commission reçoit les réclamations relatives aux listes électorales et procède à la clôture du scrutin aux opérations.

Article 5 : Listes électorales

Les listes électorales sont établies par le Président du CDG30.

Pour les représentants des communes affiliées, la liste électorale fait apparaître les noms et prénoms de chaque maire électeur et mentionne la commune où il exerce son mandat ainsi que le nombre de voix dont il dispose.

Pour les représentants des établissements publics locaux affiliés, la liste électorale fait apparaître les noms et prénoms de chaque président d'établissement public électeur, désigné, le cas échéant, après le renouvellement général des conseils municipaux et des conseillers communautaires, et mentionne l'établissement public dont il assure la présidence ainsi que le nombre de voix dont il dispose.

Les listes électorales font l'objet le jeudi 30 avril 2026 au plus tard d'une publicité par voie d'affichage au CDG30.

Les réclamations relatives aux listes électorales sont adressées à la commission jusqu'au jeudi 7 mai 2026 au plus tard.

La liste électorale des représentants des établissements publics locaux affiliés peut faire l'objet d'une actualisation jusqu'au samedi 23 mai 2026.

La commission statue et notifie sa décision aux intéressés le mardi 19 mai 2026 au plus tard.

Les contestations relatives aux modifications éventuelles apportées à la liste électorale des présidents d'établissements publics locaux pour l'actualiser ne pourront s'exercer que dans le cadre d'un recours en annulation de l'élection.

Article 6 : Liste de candidats

Peuvent être candidats, pour représenter les communes affiliées, les maires et conseillers municipaux de ces communes et, pour les établissements publics locaux affiliés, les

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20260408-I-B-2026-41-AR
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026

membres des conseils d'administration de ces établissements titulaires d'un mandat local.
Les listes de candidats pour l'élection des représentants des communes et des établissements publics sont établies par les soins des candidats dans les conditions prévues à l'article 11-2 et à l'aliné3 de l'article 12 du décret du 26 juin 1985.

Les listes comportent, dans l'ordre de présentation des candidats titulaires et suppléants, le nom, les prénoms, le mandat électif détenu, et mentionnent la commune ou l'établissement public qu'ils représentent. Est annexé à ces listes l'ensemble des déclarations individuelles de candidature. Chaque déclaration individuelle doit être signée par le candidat.

Nul ne peut être candidat titulaire ou suppléant sur plus d'une liste.

Pour les candidats représentant les établissements publics locaux, la déclaration individuelle comporte, en outre, l'indication du mandat local qu'ils détiennent.

Les listes de candidats doivent parvenir sous pli recommandé avec accusé de réception ou être déposées contre récépissé par le candidat tête de liste, ou son mandataire dûment désigné, au CDG30 le lundi 18 mai 2026, à 16h00 au plus tard. Le dépôt donne lieu à un récépissé. Ce dernier sera suivi d'une acceptation de la liste déposée si celle-ci répond aux dispositions du présent arrêté. Cette acceptation se fera par courriel sur l'adresse électronique communiquée lors de la remise de la liste.

Chaque liste de candidat doit comporter deux fois plus de candidatures de représentants titulaires ou suppléants que de siège à pourvoir.

Les listes de candidats font l'objet, le mardi 19 mai 2026 au plus tard, d'une publicité par voie d'affichage au CDG30.

Aucune liste ne peut être modifiée après la date limite de dépôt des listes de candidats. Toutefois, si l'un des candidats titulaires vient à décéder, il est remplacé par son suppléant.

Chaque candidat tête de liste peut faire parvenir au CDG30 un feuillet de propagande de format A4 recto au format pdf pour le mercredi 20 mai 2026 au plus tard.

Chaque candidat tête de liste reçoit, sur sa demande, un exemplaire de la liste électorale des maires ou des présidents des établissements publics locaux fournie par le Président du CDG30.

Des formulaires de déclaration collective et individuelle sont tenus à disposition, par le CDG30, des candidats intéressés.

Article 7 : Opérations de vote

Le CDG30 retient la modalité du vote électronique et confie la mise en place de ce dispositif à un prestataire extérieur spécialisé dans l'organisation et la mise en œuvre de processus électoraux ci-après désigné : Eklesio / SLIB.

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20260408-I-B-2026-41-AR
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026

Le système retenu repose sur les principes généraux du droit électoral indispensable à la régularité du scrutin qui sont :

- L'anonymat : impossibilité de relier un vote émis à un électeur
- L'intégrité du vote : identité entre le bulletin de vote choisi par l'électeur et le bulletin enregistré
- L'unicité du vote : impossibilité de voter plusieurs fois pour un même scrutin La confidentialité, le secret du vote.
- La surveillance effective du scrutin,
- Son contrôle par le juge de l'élection

Les obligations de confidentialité et de sécurité s'imposent à l'ensemble des intervenants, notamment aux agents de l'administration chargés de la gestion et de la maintenance de la solution de vote et à ceux du prestataire.

Le contrôle de la conformité des listes d'électeurs importées sur le système de vote électronique aux listes électorales transmises au prestataire est effectué sous la responsabilité du CDG30.
L'intégration et le contrôle des candidatures, ainsi que des professions de foi, sont effectués dans les mêmes conditions.

Les heures d'ouverture et de fermeture du scrutin électronique doivent pouvoir être contrôlées par les membres du bureau de vote et les personnes désignées ou habilitées pour assurer le contrôle des opérations électorales.

Le site de vote est accessible durant la période d'ouverture du scrutin.

Il est accessible depuis toute interface disposant d'une connexion à internet (PC professionnel ou personnel, PC, Tablette...), et d'un navigateur compatible 24h/24 et 7 jours/7 disposant des mises à jour de sécurité fondamentales. Les électeurs peuvent voter de leur lieu de travail, de leur domicile ou autre lieu, en se connectant sur le site sécurisé dédié aux élections.

Le scellement des urnes intervient avant l'ouverture du vote et est périodiquement contrôlé durant toute la durée du scrutin jusqu'à la clôture.

Pendant le déroulement du vote, aucun résultat partiel n'est accessible. Le taux de participation peut être révélé au cours du scrutin.

Tous les moyens sont mis en œuvre pour faciliter l'appropriation de cette technique de vote par les électeurs. Le prestataire établit ainsi une note d'information explicative précisant les conditions et les règles de fonctionnement du vote en ligne, laquelle est portée à la connaissance des électeurs avant l'ouverture du scrutin.

Chaque électeur reçoit au plus tard le 22 mai 2026, l'adresse du site et ses moyens personnels d'authentification. L'adresse du site de vote est le suivant : https://vote3.eklesio.com/CDG30.

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20260408-I-B-2026-41-AR
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026

Cette adresse sera disponible sur le site internet du centre de gestion du Gard.

Le site de vote est accessible durant la période d'ouverture des élections définie à l'article 8 du présent arrêté.

Le vote électronique est la modalité de vote exclusive pour ces élections. Aucun vote par bulletin secret sous enveloppe n'est autorisé.

À l'aide de ses identifiants, l'électeur peut voter en toute confidentialité en se connectant sur le site sécurisé des élections.

L'identification de l'électeur est assurée par un serveur dédié, après saisie par l'utilisateur de ses codes personnels d'accès.

Durant le scrutin, l'électeur a la possibilité de se connecter autant de fois que nécessaire pour finaliser son vote ou récupérer son accusé de réception une fois le vote effectué. Une fois connecté, lorsque l'électeur clique sur le bouton qui valide définitivement son vote, cette action vaut signature de la liste d'émargement et clôt définitivement l'accès à cette élection.
Le moyen d'authentification permet au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et garantit l'unicité de son vote.

Lorsque l'électeur accède aux listes de candidats et exprime son vote, son choix doit apparaître clairement à l'écran ; il peut être modifié avant validation.

Chaque électeur ne peut voter que pour une liste complète, sans radiation ou adjonction de nom et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception que l'électeur a la possibilité de conserver.

Le prestataire assure la programmation des pages web et notamment la présentation des bulletins de vote à l'écran.

Le prestataire reproduit sur le site de vote les feuillets de propagande.

Le prestataire met à disposition une assistance téléphonique pour les électeurs.

Article 8 : Période de vote

Les élections se tiendront du lundi 8 juin 2026 à 9h00 jusqu'au vendredi 12 juin à 16h00.

L'électeur connecté sur le système de vote avant l'heure de clôture pourra valablement mener jusqu'à son terme la procédure de vote dans la limite de 30 minutes après la clôture du scrutin.

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20260408-I-B-2026-41-AR
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026

Article 9 : Gestion et contrôle du vote électronique :

La conception, la gestion et la maintenance de la solution de vote électronique utilisée est confiée au prestataire extérieur.

Le contrôle effectif du système de vote électronique est confié aux membres de la commission départementale de recensement et de dépouillement des votes. Les membres de cette commission bénéficient d'une formation avant l'ouverture du scrutin sur le système de vote électronique qui sera utilisé et ont accès à tous documents utiles sur le système de vote électronique.

Une expertise indépendante du système de vote a été sollicitée par le CDG30 auprès de la société LEHM Expertises afin qu'elle effectue un contrôle de conformité de la solution de vote et qu'elle vérifie le paramétrage.

La société LEHM Expertises est spécialisée en sécurité informatique et dans l'audit de solutions de vote par internet, et dûment habilitée à cet effet.

Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote. Les conclusions du rapport de l'expert sont transmises à l'autorité organisatrice du scrutin et aux candidats têtes de liste.
La CNIL peut en demander la communication.

L'expertise est confiée au cabinet LEHM Expertise spécialisé en sécurité informatique et dans l'audit de solutions de vote par internet, et dûment habilité à cet effet.

Une analyse d'impact sur la vie privée a également été établie par le délégué à la protection des données du CDG30. Sa conclusion pourra être demandée par l'ensemble des candidats et la CNIL.

Article 10 : Opérations de dépouillement

La commission départementale mentionnée à l'article 4 du présent arrêté procède au recensement et au dépouillement des bulletins de vote le vendredi 12 juin 2026 à partir de 16h30. Ses membres sont les seuls et uniques porteurs de clés de déchiffrement permettant de déclencher le dépouillement. Chaque membre de la commission désigné est porteur d'une clé.

Suivant la désignation de la commission départementale à l'article 4 du présent arrêté, on compte 6 membres porteurs de clés.

A minima, la présence du président de la commission ou de son représentant et d'au moins 2 membres devront être présents et donner leur clef de chiffrement pour permettre de déclencher le dépouillement à l'issue des opérations de vote.

Le CDG30 confie à SLIB la mise en place et la supervision d'un centre d'appel non surtaxé, chargé de répondre aux électeurs afin de les aider dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20260408-I-B-2026-41-AR
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026

La commission procède au recensement et au dépouillement des bulletins de vote le 12 juin 2026 à partir de 16 heures.

Un représentant de chacune des listes de candidats peut assister au dépouillement.

La commission proclame les résultats dès l'achèvement des opérations de dépouillement des bulletins de vote.
Elle dresse procès-verbal de l'ensemble des opérations de vote.

Les résultats du scrutin sont affichés, dès leur proclamation, au CDG30 et transmis à la préfecture.

Article 11 :

La Directrice Générale du CDG30 est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes,
Le 08 avril 2026

Le Président

Fabrice VERDIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
- La transmission au représentant de l'Etat le : 08/04/2026
- La publication par voie électronique le : 08/04/2026
- *Affiché le :08/04/2026*

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20260408-I-B-2026-41-AR
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026